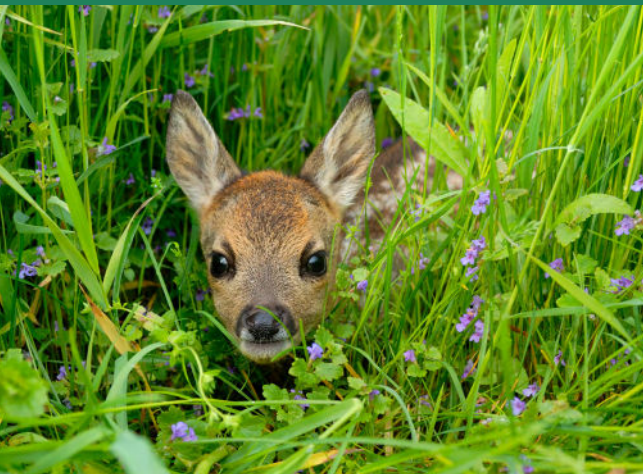


Le guide de la **CHASSE** 2026 2027



Loiret

Ce guide vous est gracieusement offert par nos partenaires



BARTHELEMY AND CO

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubin

02 38 64 61 27

contact@barthelemyandco.com

www.barthelemyandco.com

 [BarthelemyAndCo/](https://www.facebook.com/BarthelemyAndCo/)

CAPERLAN
**Pantalon
résistant Cargo
Steppe 500**

44,99 € / LOT DE 2

24,99 €



Poches cargo



Soufflet à
l'entrejambe pour
augmenter la
résistance et l'aisance



Tissu épais 100% coton
(245g/m²) et fil couture
torsadé haute résistance

**LE PANTALON RÉSISTANT
TAILLÉ POUR L'ACTION**

 **DECATHLON**

LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION DU LOIRET

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

✉ Pour nous écrire :
11, rue Paul Langevin
CS 37711
45077 Orléans
Cedex 2

🌐 www.fdc45.fr

☎ Tél. 02 38 69 76 20
✉ fdcl@chasseurs45.com

Lundi: 10 h à 12 h
et 13 h 30 à 17 h
Du mardi au vendredi:
9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

DIRECTRICE : Céline LESAGE

SERVICE ADMINISTRATIF

Céline ADAM
Cartographie
02 38 69 76 39

**Marie Sabrina
ARULAPPAN**
Accueil,
prédation, réseau
de distribution
des bracelets
Sanglier
02 38 69 76 30

**Dorothée
BODIN**
Gestion
financière
02 38 69 76 23

**Florence
BOUCHER**
Dégâts de gibier
(indemnisation),
plan de chasse
grand gibier
02 38 69 76 21

**Maxime
BOURDAIN**
Suivi des adhérents,
dégât de gibier
(déclaration),
plan de gestion
sanglier, contrat
cynégétique
02 38 69 76 28

Isabelle CHATRY
Formations,
Examen au permis
de chasser
02 38 69 76 27

Maguy SAMANA
Subventions,
petit gibier,
standard,
secrétariat
technique
02 38 69 76 29

LISTE DES TECHNICIENS

LES TECHNICIENS SANS SECTEUR

David BARBIER

Dégâts de gibier
et prévention, Responsable
du service terrain

06 15 11 65 04

Sylvain DEVILLARD

Migrateurs et Gibier d'eau,
partenariats

06 72 96 12 52

Luc VÉRAN

Suivi des clôtures électriques,
maladies et mortalité
animales (SAGIR)

06 11 98 81 63

Pauline BOUVET-BARATTE

Communication, éducation
à la nature

07 72 51 02 72

LES TECHNICIENS DE SECTEUR

Florent TARDIF

06 20 41 74 10

Claire DELCOURT

06 72 96 12 48

Lionel VIGOUROUX

Petit gibier

06 11 98 81 62

Éric BABOIN

06 72 96 12 51

Olivier LENORMAND

Prédation

06 20 41 74 12

Louis DESNOUES

Grand gibier

06 72 96 12 53

Julien GRENETIER

Formation

06 20 41 74 11

En cours

de recrutement

Yannick MENU

06 80 70 67 18



LA RECHERCHE DES GRANDS ANIMAUX BLESSÉS

UNUCR

**Alain
BONGIBAUT**

Ouzouer-sur-Loire
06 32 75 71 94

**Baptiste
CATTEAU**

Darvoy
06 13 15 44 97

**Alain
DELPECH**

(délégué
départemental)

Gien
06 80 18 67 27

Jérôme GAY

Montbouy
06 30 16 27 66

**Thierry
LAZARDEUX**

Lion-en-Sullias
06 10 99 62 45

**Jean
LE PORS**

La Ferté-St-Aubin
06 03 46 81 06

**Lucien
MASSON**

Châlette-sur-Loing
06 07 41 15 45

**Franck
MONNIN**

Girolles
06 87 89 69 70

**Erick
MORLET**

Saint-Gondon
07 81 49 25 52

**Marie-France
SELLIER**

Courcy-aux-Loges
06 87 15 87 81

Jérôme VIENOT

Marcilly-en-Villette
06 65 25 94 44

ARGGB

**Jean-Luc
AUGER**

Givraines
06 81 38 03 74

**Jean-Laurent
JOURNOUX**

(délégué départemental)

Lamotte-Beuvron
06 23 30 58 15



CHASSE DU SANGLIER

Le Sanglier est soumis à plan de gestion (**adhésion à la FDC 45 obligatoire** pour tout territoire où le sanglier est tiré même occasionnellement). Du 20 septembre au 31 mars, tout animal abattu doit être muni d'un bracelet avant déplacement, exception faite des marçassins en livrée.

OÙ TROUVER LES BRACELETS « SANGLIER » ?

AMILLY

Amilly Nature
745 rue de l'Europe

Décathlon

1522 avenue d'Antibes

AUTRY-LE-CHATEL

Chez Jenny
2 rue de l'Eglise

BAULE

Villaverde
RD 2152

BONNÉE

Inter-campagne
10 route de Sully

BONNY-SUR-LOIRE

Gamm Vert
ZA La Champagne

CERDON DU LOIRET

Aux plaisirs du Fumeur
19 place du Marché

CHATEAU-RENARD

**Boucheron Matériel
Agricole**
160 rue de Pense Folie

CHÂTEAUNEUF-

SUR-LOIRE

La presse de la Halle
5 rue de la Vrillière

CHÂTILLON-COLIGNY

Maison de la Presse
48 rue Jean Jaurès

CORQUILLEROY

Vitex
ZA du Bigot

COULLONS

**Asc Ball Trap
du Chêne rond**
RD 940 -
Route de Bourges

COURTENAY

Armurerie Perrin
2 rue Nationale

LA FERTÉ- SAINT-AUBIN

**Armurerie
La Canardière
(Barthelemy
and Co)**
231 rue du Général Leclerc
Astrid de Sologne
11 rue Denis Papin

GIEN

Armurerie du champ
Z.C. Val Sologne,
rue de la Bosserie

LADON

Gamm vert
225 rue du moulin Routhion

MAREAU-AUX-BOIS

Armurerie Desforges
RN 152, Ferme
Le Buisson

ORLÉANS

Armurerie Foulquier
3 place de la nouvelle

SULLY-SUR-LOIRE

Club Sologne
29 rue du Grand Sully

SURY-AUX-BOIS

Bar Lacour Des Grands
22 rue de la Mairie

TAVERS

Gamm vert
2 rue des Prasles

VIENNE-EN-VAL

Bar des Fouilles
4 route de Tigy

ARMURERIE FOULQUIER

DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE D'ARME DE SAINT-ETIENNE

**RÉPARATION
BRONZAGE
MISE À CONFORMATION
VENTE D'ARMES LISSES ET RAYÉES,
NEUVES ET D'OCCASION
CARTOUCHES...**



3, place de la Nouvelle Orléans - 45000 Orléans

armurerie.brunofoulquier@gmail.com

Tél. 02 38 88 59 45

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



1 Denis DELPECH

06 31 42 23 88

delpechdenis45@orange.fr

Suppléant : Daniel LAVARENNE

2 Sylvain THIBAUT

02 38 91 04 64

06 85 27 98 52

sylthibault@orange.fr

Suppléant : Éric PILLETTE

3 Alain QUINOT

06 12 48 54 20

aquinot@club-internet.fr

Suppléant : Sylvain THIBAUT

4 Éric PILLETTE

06 07 71 09 10

eric.pillette@wanadoo.fr

Suppléant : Alain QUINOT

5 Damien BRUCY

06 76 77 15 33

brucy.damien@orange.fr

Suppléant : Éric PILLETTE

6 Pascal GRÉGOIRE

06 16 09 10 23

icpgregoire@gmail.com

Suppléant : Guillaume ROY

7 Guillaume ROY

06 11 89 90 48

Suppléant : Pascal GREGOIRE

8 Alain BONGIBAUT

06 32 75 71 94

Suppléant : Damien BRUCY

9 Julien MESLAND

06 84 62 74 56

Suppléant : Patrick LAVARENNE

10 Éric DEPOGNY

02 48 58 22 60

06 26 90 36 88

eric.depogny@orange.fr

Suppléant : Alain BONGIBAUT

11 Patrick LAVARENNE

06 87 83 66 88

patrick.lavarenne@orange.fr

Suppléant : Julien MESLAND

12 Daniel LAVARENNE

02 38 76 08 11

06 08 36 09 88

daniel.lavarenne@wanadoo.fr

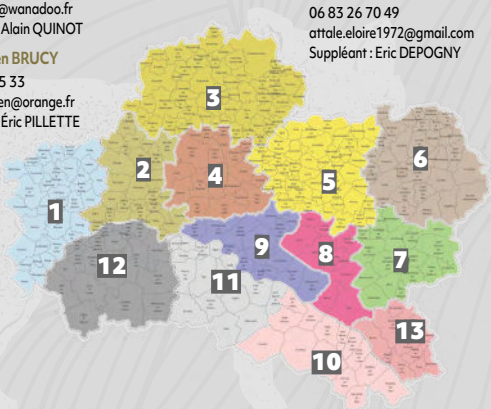
Suppléant : Denis DELPECH

13 Attale ÉLOIRE

06 83 26 70 49

attale.eloire1972@gmail.com

Suppléant : Eric DEPOGNY



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

❌ INTERDICTIONS TOUTE L'ANNÉE

- La chasse de la Bécasse à la passée et à la croûle.
- La chasse à tir de la Perdrix et du Faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.
- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de la chevrotine et de toute grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1 de la Série de Paris) ainsi que de toute grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 mm.

DÉPLACEMENT DES ARMES À BORD D'UN VÉHICULE

Les armes ne doivent pas être immédiatement utilisables. Elles se transportent déchargées, placées sous étui ou démontées.

CHASSE INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE SAUF POUR :

L'application du plan de chasse grand gibier, la chasse à courre et la vénerie sous terre, la chasse des Sangliers, Renards, Pigeons ramiers, Lapins, Ragondins et Rats musqués, la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés (tir au-dessus de la nappe d'eau obligatoire).

SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté ministériel du 05/10/2020 et au SDGC en vigueur... lors d'une action de chasse ou de destruction, le port apparent de la veste ou du gilet fluorescent est obligatoire pour les chasseurs et les accompagnateurs. Cette obligation ne s'applique pas pour la grande et petite vénerie, la chasse au

vol, la chasse du gibier d'eau, du gibier de passage à poste fixe, la chasse et la destruction des oiseaux susceptibles d'occasionner des dégâts à poste fixe, l'approche et l'affût.

La FDC45 recommande fortement la matérialisation des angles de 30° lors des chasses collectives à tir au grand gibier.

SIGNALISATION DES ACTIONS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté ministériel du 05/10/2020 :

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier* doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux doit être réalisée, avant l'action de chasse le jour même, et leur retrait doit intervenir le jour même, une fois l'action de chasse terminée.

** Une chasse au grand gibier est considérée comme « collective » dès lors que deux personnes au moins participent à l'action de chasse. La chasse à l'approche et la chasse à l'affût sont exclues de cette définition.*

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

INTERDICTION À L'INTÉRIEUR ET À MOINS DE 100 MÈTRES DES ZONES HUMIDES

- De décharger (tirer) de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb égale ou supérieur à 1 % du poids.

- De porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

Les zones humides concernées :

- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau, qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.

- Les marais non asséchés.

- Ainsi que la mer (dans la limite des eaux territoriales) et le domaine public maritime.

BRACELETS CERVIDÉS

Les espèces Cerf élaphe, sika, Chevreuil, Daim, ne peuvent être

chassées qu'avec un plan de chasse et devront être munis du bracelet réglementaire à une patte arrière.

- Les bracelets de femelles (CEF) marqueront uniquement les biches pendant toute la saison.

- À partir du 1^{er} janvier, les bracelets de jeunes (CEJC) pourront être utilisés sur les biches.

- Les bracelets de mâles (CEM/CEM1) pourront également être apposés sur les biches et les jeunes pendant toute la saison.

- Tout Cerf élaphe mâle prélevé en chasse à courre, pourra être marqué indifféremment d'un bracelet CEM ou CEM1.

- Tout cerf élaphe « mulot » (cerf ayant perdu ses bois) sera obligatoirement muni d'un bracelet CEM.

Périodes de destruction à tir des ESOD soumises à autorisation préfectorale

Groupe 1

Bernarches du Canada	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Raton Laveur	01 au 30 juin	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 20 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Chien Viverin	01 mars au 30 juin	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 20 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Vison d'Amérique	01 mars au 30 juin	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 20 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)

Groupe 2

Corbeaux Freux Corneille Noire	01 avril au 10 juin	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	11 juin au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	01 août au 20 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
Pie bavarde	01 au 31 mars	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	01 avril au 10 juin	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	11 juin au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
Renard	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 avril au 20 septembre	Sur autorisation (uniquement dans les élevages avicoles)
Fouine	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Etourneau Sansonnnet	01 au 31 mars	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, uniquement cultures maraîchères, vergers et vignes ou à -250m d'un stockage d'ensilage)
	01 avril au 20 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, uniquement cultures maraîchères, vergers et vignes ou à -250m d'un stockage d'ensilage)

Groupe 3

Lapin	01 au 31 mars	Sur autorisation, sur la liste des communes fixées par arrêté annuel
Pigeon ramier	01 au 31 mars	Sans formalité particulière, uniquement pour la protection des cultures. Sans chien. Appeaux et appelants interdits
	01 avril au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la mn de l'homme, un poste pour 3ha de culture et un poste par séchoir. Sans chien, appeaux et appelants interdits)
	01 août au 20 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la mn de l'homme, un poste pour 3ha de culture et un poste par séchoir. Sans chien, appeaux et appelants interdits)
Sanglier	01 juin au 14 août	Sur autorisation (délivrée à tous les adhérents de la FDC45, pas de dispositif de marquage)
	01 avril au 31 mai	Sur autorisation (pas de dispositif de marquage)

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chasse à tir pour toutes les espèces chassables (sauf exceptions en pages suivantes)

> du 20 sept. 2026 au 28 fév. 2027

Chasse sous terre

> du 15 sept. 2026 au 15 janv. 2027

Chasse à courre (cerf, chevreuil, lapin, lièvre, renard, sanglier)

> du 15 sept. 2026 au 31 mars 2027

Chasse au vol toutes espèces chassables sauf gibier d'eau et oiseaux de passage

> du 15 sept. 2026 au 28 fév. 2027

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Cerf Elaphe				1 (TS)
Cerf Sika				
Chevreuil	1 ^{er} (Tir Sélectif TS uniquement)			
Daim	1 ^{er}			
Faisan / Colin⁽¹⁾				
Lièvre⁽¹⁾				
Perdrix grise⁽¹⁾				
Perdrix rouge⁽¹⁾				
Sanglier⁽³⁾	1 ^{er} (sur autorisation préfectorale)		15	
Alouette des champs				
Bécasse des Bois (carnet prélèvement obligatoire)				
Caille des blés			29	
Pigeon ramier⁽²⁾				
Pigeons colombin et biset				
Tourterelle des bois				E
Tourterelle turque				
Turdidés (merle noir et grives)				

⁽¹⁾Spécificités pour certaines communes et GIC pages suivantes.

⁽³⁾Également du 1^{er} avril 2027 au 31 mai 2027 sur autorisation préfectorale.

HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit:

> De l'ouverture générale au 31 octobre: 9 h à 18 h

> Du 1^{er} novembre au 14 janvier: 9 h à 17 h

> Du 15 janvier à la fermeture générale: 9 h à 18 h

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles), du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
20					28	
20					28	
20					28	
					28	
20				31		
	4		6			
20			6			
20				31		
						31
20				31		
20					20	
					20	
20					10 20	
20					10	
En attente de la nouvelle réglementation						
20					20	
20					10	

⁽²⁾Du 11/2 au 20/2 uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

QUAND CHASSER LES GIBIERS D'EAU?

	JUN	JUL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
Bernache Du Canada, Oie Cendrée, Oie Des Moissons, Oie Rieuse			21	20				31		
Canards De Surface										
Canard chipeau				15				31		
Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver			21	20				31		
Canards Plongeurs										
Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à œil d'or			21	20				31		
Fuligule milouin*, Fuligule morillon, Nette rousse				15				31		
Rallidés										
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau				15				31		
Limicoles										
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté			21	20				31		
Bécassine des marais, Bécassine sourde		2 20	21	20				31		
Vanneau huppé				20				31		
Barge à queue noire, Courlis cendré, Eider à duvet	Chasse suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.									

■ Ouverture dans les marais non-asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau et dans les 30 mètres qui bordent ces milieux sous réserve de disposer du droit de chasse sur nappe d'eau.

■ Ouverture sur tout le territoire.

■ Sur platière spécifique.

*En attente de la nouvelle réglementation.

ARMURERIE DU VAL DE LOIRE

ARMURIER DIPLÔME DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE

J.N. BRISSET

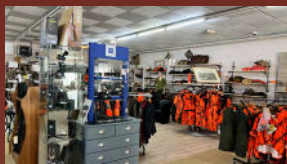
TOUTES LES GRANDES MARQUES LOCATION ROBOT DE BALL-TRAP

Vêtements de chasse :

Deerhunter, Le Chameau, Beretta, Interchasse, Blaser

Armes et munitions catégorie B au meilleur prix !

Glock – CZ – Beretta – Manurhin



- > Tout achat est suivi d'un réglage personnalisé selon la morphologie du tireur et ses habitudes de tir
- > Pour le réglage : stand de tir 25, 50, 100, 150, 200 mètres
- > Sanglier courant pour arme(s) rayée(s) ou optique(s)
- > Toutes réparations effectuées sur place

32, avenue Maunoury – 41500 MER
02 54 81 00 22 – www.armurerie-brisset.fr
Autoroute A10, sortie MER

LES GIC ET COMMUNES AVEC SPÉCIFICITÉS

BELLEBAT

Communes : Chatillon-le-Roi, Escrennes, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Pithiviers-le-Vieil.

Faisan : soumis à plan de chasse.

BEAUCE ET VAL

Communes : Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-Loire, Tavers et Villorceau.

Faisan : non-tir de la poule.

BEAUNOIS

Communes : Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, St-Loup-des-Vignes, St-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale.

Perdrix : du 20 septembre au 8 novembre 2026 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Faisan : non-tir de la poule.

Lièvre : du 4 octobre au 22 novembre 2026, une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

DEUX VALLÉES

Communes : Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais.

Perdrix : du 20 septembre au 22 novembre 2026 : autorisé 10 dimanches, jours fériés et 2 jours supp. (déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Lièvre : autorisé 6 dimanches (ouverture inclus), une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD, sauf Sceaux-du-Gâtinais.

GRISE

Communes : Ascoux, Bouzonville-au-bois, Boynes, Dadonville, Vignay (hors domaniale), Yèvres-la-Ville.

Faisan : non-tir de la Poule.

OUTARDES

Communes : Andonville, Chaussy, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville.

Faisan : non-tir de la poule, sauf Chatillon-le-Roi.

TROIS RIVIÈRES

Communes : Chapelon, Corbeilles-en-Gatinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, St-Maurice-sur-Fessard, Villevoques, Villemoutiers.

Perdrix : du 20 septembre au 22 novembre 2026, : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre), autorisé le lundi 21 septembre 2026.

Lièvre : du 4 octobre au 22 novembre 2026 : les 8 premiers dimanches, le lundi 5 octobre 2026 : autorisé un jour supp. par semaine (déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

VAL ET FORÊT

Communes : Donnery, Loury, Mardié, Rebréchien, Trainou, Vennecy, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Bou.

Faisan : non-tir de la Poule.

VALLÉE DE LA CLÉRY

Communes : Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, St-Hilaire-les-Andrésis.

Perdrix : du 20 septembre au 22 novembre 2026, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Faisan : soumis à plan de gestion.

Lièvre : du 4 octobre au 15 novembre 2026, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

VALLÉES DU NAN ET DE LA LAYE

Communes : Aschères le Marché, Attray, Bougy-lez-Neuville, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Mareau-aux-Bois, Montigny, Neuville-aux-Bois, Oison, Saint-Lyé-la-Forêt, Santeau, Villereau.

Faisan : soumis à plan de chasse.

AUTRES TERRITOIRES

Communes en plan de chasse lièvre : Aulnay-La-Rivière, Autry-Le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzy-La-Forêt, Bray-St-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-St-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La-Chapelle-St-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Chaingy, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, Laas, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefitte-les-Bois, St-Ay, St-Benoît-sur-Loire, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-d'Abbat, St-Martin-sur-Ocre, St-Firmin-sur-Loire, St-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt Domaniale d'Orléans.

Communes en non-tir de la poule faisane : Bouilly-en-Gâtinais et Laas.

ADRESSES UTILES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

1 rue Saint-Barthélémy - 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02 38 57 39 24 / Fax : 02 38 57 39 26

LES ASSOCIATIONS DU LOIRET

ACOML Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret

Domaine de la Thiau
45250 Briare
02 38 37 04 17

ADCGGL Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 11 04 52 49

Anclatra Association nationale des chasseurs de lapin et de défense des chasses traditionnelles

16 rue Coulvieux
45400 Fleury-les-Aubrais
02 38 84 22 56

Chasseresses de France

26 rue du général Crouzat
45340 Beaune-la-Rolande
06 73 24 70 55

APAL Association des Piégeurs Agréés du Loiret

La Glandée de la Poterie
45290 Langesse
06 10 60 34 96

ASCAL Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans La Source
06 22 94 92 46

Association des Gardes de Chasse de Sologne

33 route de Clémont
45620 Cerdon
06 22 94 92 46

Association des Lieutenants de louveterie du Loiret

300 route de Coullons
Le Transal
18410 Blancafort
06 26 90 36 88

Association de Vénerie sous Terre

49 route de la Boue
45460 Bouzy-la-Forêt
06 82 30 99 44

CDRP 45 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret

1240 rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 99

CNB45 Club National des Bécassiers

11 rue Paul Langevin
CS 37 711
45077 Orléans
Cedex 2
06 50 24 02 71

FDP 45 Fédération Départementale de Pêche du Loiret

49 route d'Olivet
BP 8157
45081 Orléans Cedex 2
02 38 56 62 69

Les Amis de la Garenne

371 rue du Désert
45560 Saint-Denis-en-Val
02 38 76 74 97

RAGATTACK Team France

1 rue de la Gare
45340 Nibelle
06 30 32 32 50

**CHASSER EN TOUTE
SÉRÉNITÉ EST NOTRE
OBJECTIF**



**+ 20 ANS D'EXPERTISE A
DESTINATION DES
CHASSEURS**

TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE

- **RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR**
- **ORGANISATEUR DE CHASSE**
- **DOMMAGES AUX CHIENS**
- **RELAIS DE CHASSE**
- **VÉHICULES QUI ROULENT " PEU "**
- **PROTECTION INDIVIDUELLE DU CHASSEUR**

BS ASSURANCES

une marque du Groupe SBB ASSURANCES

Mail : contact@assurance-chasse.eu

Site : www.assurance-chasse.eu

14 rue Jean Bureau - 77100 Meaux

Tel : 01 60 09 43 43 - N°Orias : 15004905



ASSURANCES

**ASSUREUR
PARTENAIRE DES
FÉDÉRATIONS
DE CHASSE**



Armurerie, atelier de réparation et fabrication

BARTHELEMY & Co

by La Canardière



- *Vente armes et accessoires de chasse*
- *Réparation, remise à neuf, montage à crochet*
- *Fabrication d'armes à platine anglaise*



Ouvert du mardi au samedi

9h-12h, 14h 19h

Ainsi que le dimanche matin en saison



BARTHELEMY & Co.
Gun & Rifle Makers

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubain

+33 (0)2 38 64 61 27

contact@barthelemyandco.fr

www.barthelemyandco.fr